

en 1818 et restreignit son champ à la province de Québec; British America Assurance Co., incorporée en 1833, la plus ancienne compagnie d'Ontario; Western Assurance Co., organisée en 1851 et qui devint rapidement l'une des plus importantes compagnies d'assurance de ce continent; plus deux compagnies américaines: *Ætna Insurance Co. of Hartford, Conn.*, et *Hartford Fire Insurance Co.*, qui étendirent leurs opérations au Canada, l'une en 1821 et l'autre en 1836.

Toute compagnie qui désire étendre son champ d'action dans toute la Puissance doit obtenir une licence du gouvernement fédéral. Si elle préfère limiter son territoire à une seule province il lui suffit d'obtenir une licence provinciale et elle peut alors agir dans l'étendue de cette province sans se soucier aucunement des lois fédérales régissant les assurances. En 1875, un Bureau des Assurances fut créé au ministère des Finances d'Ottawa et placé sous la direction d'un fonctionnaire appelé Surintendant des Assurances, dont les attributions consistent à s'assurer de l'observation des lois fédérales par les compagnies. Quelques-unes des dispositions essentielles de ces lois sont: (1) un dépôt au Trésor de \$50,000 de valeurs approuvées; (2) la délégation des pleins pouvoirs de la compagnie à l'un de ses fonctionnaires; (3) le dépôt du bilan financier de la compagnie, au moment où elle demande l'émission d'un permis et, subséquemment, d'année en année. De plus certains livres doivent être tenus au siège social et soumis à l'inspection annuelle des fonctionnaires du gouvernement.

Il résulte du rapport du Surintendant des Assurances pour l'année terminée le 31 décembre 1929 que 224 compagnies couvraient des risques d'incendie au Canada, dont 51 canadiennes, 67 britanniques et 106 étrangères, tandis qu'en 1875, première année dont on possède des chiffres authentiques, ces compagnies étaient au nombre de 27, dont 11 canadiennes, 13 britanniques et 3 américaines. D'où il suit que les compagnies britanniques et étrangères, qui représentaient autrefois 59 p.c. de la totalité, forment aujourd'hui 77 p.c. de l'ensemble des compagnies d'assurance opérant au Canada, situation qui contraste avec l'assurance-vie, où dominent les compagnies canadiennes.

Quoiqu'à ses débuts l'assurance contre l'incendie au Canada ne fût pas précisément lucrative, les progrès sérieux accomplis dans la construction des maisons et l'usage de plus en plus répandu des moyens de protection contre l'incendie ont sensiblement réduit le danger de grandes conflagrations et placent les risques assumés au Canada par les compagnies sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays. Une baisse concomitante du coefficient des pertes payées par rapport aux primes reçues se constate également (tableau I).

L'un des faits saillants révélés en ces dernières années, outre le chiffre élevé des primes encaissées, est l'augmentation ininterrompue du nombre de compagnies mutuelles et coopératives. Ces compagnies, dont tous les bénéfices sont encaissés par leurs membres et toutes les pertes directement supportées par eux, commencent à faire sentir leur concurrence dans le champ de l'assurance contre l'incendie.

Statistique de l'assurance contre l'incendie.—Les tableaux statistiques qui suivent, consacrés à l'assurance contre l'incendie au Canada, font ressortir sa grande expansion depuis 1869 et donnent le détail des opérations de chaque compagnie en 1929. Le montant net des risques d'incendie couverts par les compagnies à charte fédérale, le 1er décembre 1929, s'élevait à \$9,431,169,594 et par les compagnies à charte provinciale, à la même date, \$1,324,757,247. En outre, des compagnies ou associations non autorisées avaient assuré des biens canadiens pour